

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1200, boulevard Alphonse-Desjardins, local 1030 (lot 3 891 539)  
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté sud-est, **sans** que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise au lieu que le mur qui est adjacent à une cour latérale comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise tel que prescrit par l'article 249 paragraphe d) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 avril 2021 au 27 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



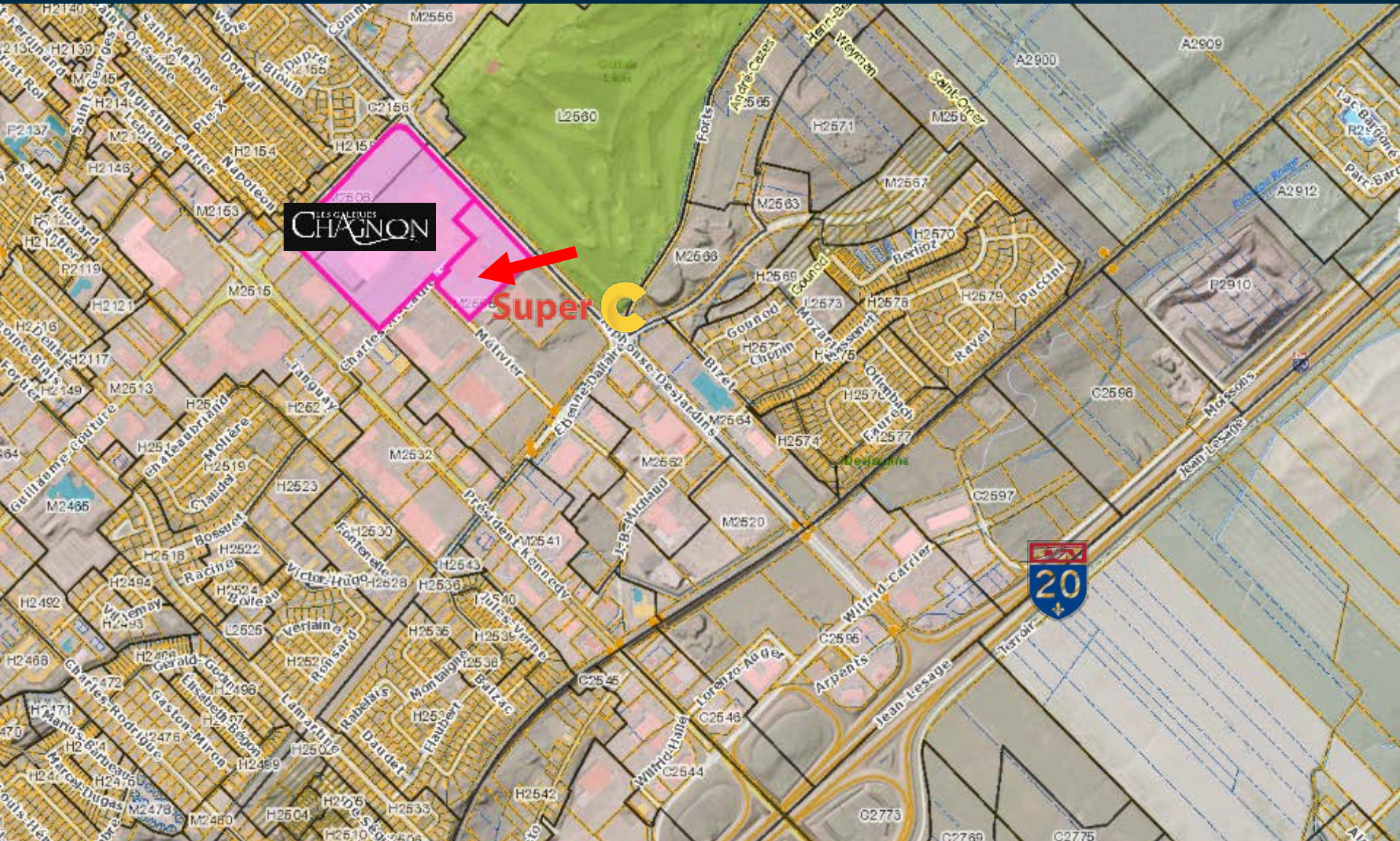
**Informations pour analyse :**

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Conditions quant à la localisation pour une enseigne appliquée autorisée pour un usage autre qu'Habitation	Une enseigne appliquée localisée sur un mur extérieur du bâtiment principal peut-être localisée sur un mur qui est adjacent à une cour latérale si <b>ledit mur comporte une porte</b> pour la clientèle de l'entreprise.	Une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté sud-est, <b>sans</b> que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise	Une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté sud-est, <b>sans</b> que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Localisation (Gocité)



Condition pour une enseigne appliquée pour une entreprise :

- prescrit: sur un mur extérieur d'un bâtiment principal localisé en cour latérale autorisée si ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise.

- demandé: sur un mur extérieur en cour latérale ne comportant pas de porte pour la clientèle de l'entreprise



Portes piétonnes  
mais **pas pour la clientèle**  
(porte de secours : Sports Experts  
et Aubainerie)

AUBAINERIE



